

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/10-1 : DÉCLARATION DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DE LA GRUSIE
ET DU VAL D'ABLON À VILLENEUVE-LE-ROI**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/16 du Conseil métropolitain prenant en considération le secteur de projet à Villeneuve-le-Roi, comprenant les quartiers du Val d'Ablon, de la Carelle-gare, du centre-ville commerçant, du centre-ville historique et de la Grusie, pour lequel la Métropole du Grand Paris a conduit des études d'opportunité,

Considérant les courriers de Monsieur le Maire de Villeneuve le Roi en date du 5 janvier 2022 et du 31 janvier 2022 par lesquels il saisit le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'attirer l'attention de la Métropole du Grand Paris sur les difficultés structurelles de plusieurs quartiers de la Ville (Val d'Ablon, la Carelle-gare, centre-ville commerçant, centre-ville historique, la Grusie) et

sollicite ainsi un accompagnement de la Métropole pour permettre une réqualification urbaine de ces secteurs, qui cumulent de nombreuses contraintes, notamment en raison du Plan d'Exposition au Bruit et du Plan de Prévention du Risque Inondation, mettant en difficulté leur développement urbain et le cadre de vie,

Considérant que le secteur d'étude présente des enjeux métropolitains et notamment : enjeux de renaturation, de biodiversité et de gestion du risque inondation, enjeux d'entrée urbaine dans la zone dense, en lien avec le département de l'Essonne, enjeux de quartiers de gare, de redynamisation de centre-ville, de protection de zones naturelles, de reconversion et de préservation l'activité économique et industrielle en zone métropolitaine,

Considérant que les études d'opportunité lancées par la Métropole depuis septembre 2022 ont permis de définir deux secteurs structurants pour la Grusie et le Val d'Ablon,

Considérant que sur les secteurs centre-ville historique, de la gare et le centre commerçant des enjeux transversaux de rénovation énergétiques des quartiers pavillonnaires, de redynamisation du centre-ville (dispositif centre-ville vivant et IMG), de qualité architecturale, d'accès au paysage et de poursuite des continuités paysagères et écologiques ont été identifiés comme nécessitant un accompagnement en ingénierie de la Métropole,

Considérant que la Métropole mènera des études complémentaires pour étudier la faisabilité économique et juridique d'un élargissement du périmètre d'opération d'intérêt métropolitain de la Grusie,

Considérant que la Métropole a veillé à mener ses études de manière partenariale en incluant le projet dans un contexte stratégique intercommunal et métropolitain en cohérence avec les politiques locales,

Considérant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement des quartiers de la Grusie et du Val d'Ablon,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Grusie et du Val d'Ablon de la commune de Villeneuve-le-Roi

PREND en considération un secteur élargi sur la Grusie pour mener des études d'opportunité complémentaires pour une possible extension du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain

APPORTE un soutien en ingénierie pour les secteurs du centre-ville historique, de la gare et du

centre commerçant en lien avec les dispositifs métropolitains déjà présents sur ces secteurs (dont centre-ville vivant et IMG)

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.